

# Académie de Paris

Je suis adhérent  Je souhaite adhérer  Je ne suis pas adhérent

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE**   
**MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE**

**Discipline :**

**Code :**

**Corps :** Agrégé  Certifié  PEPS  PLP  CPE

**Echelon** au 31/08/2016 (promotion) ou au 01/09/2017 (reclassement) :

**Classe :** Normale  Hors-classe

**Nom :**

**Prénom :**

**Nom de naissance :**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Commune :**

**Tel :**

**Portable :**

**Email :**

## Situation familiale au 01 septembre 2016

### Situation

Célibataire  Marié(e)  PACS  Divorcé(e)  Veuf(ve)   
Vie maritale avec enfant  Vie maritale sans enfant

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans (et/ou à naître au **01/01/2017**) :

### Votre conjoint

**Nom :**

**Prénom :**

**Profession :**

**En activité :** OUI  NON

**Adresse (si différente de la vôtre) :**

**Code postal :**

**Commune :**

### Dossier à retourner à :

**CGT Educ'Action Paris**

SDEN Bureau 401- Bourse du travail-3, rue du Château d'eau, 75010 Paris Cedex

### Pour contacter vos élus :

Tél : 01 44 84 51 18 Email : cgteduc75@gmail.com

Portables : 06 27 40 22 21 ou 06 73 46 18 65



## Situation administrative

Activité  Congé formation  Congé maternité  Disponibilité  Congé parental

Autre  Préciser :

**Affectation définitive au titre de l'année 2016/2017** : en établissement  ou TZR

Nom et code de l'établissement (pour les TZR, établissement de rattachement administratif) :

**Affectation provisoire au titre de l'année 2016/2017** :

Stagiaire  ATP en ZR

## Dans quel cadre faites vous votre demande ?

Résidence de l'enfant  Résidence familiale  Réintégration  Convenance personnelle

Avez-vous déposé un dossier médical au titre du handicap ? oui  non

### Attention :

*Dans le cadre du mouvement, votre dossier sera examiné par la Commission Paritaire Académique chargée de vérifier la conformité de vos vœux et de vos barèmes.*

*Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au Rectorat par écrit et prendre contact avec les élus paritaires de la CGT Educ'Action pour qu'ils puissent défendre votre dossier.*

### Bulletin d'adhésion



**C'est moi, c'est nous**

Nom ..... Prénom.....

Etablissement..... Corps.....

Adresse personnelle.....

Tél. .... E-mail.....

## Je souhaite me syndiquer

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à :

**CGT Educ'Action Paris**, SDEN Bureau 401, Bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, 75010 PARIS CEDEX,  
Tél : 01 44 84 51 18, portables : 06 27 40 22 21 ou 06 73 46 18 65, Email : cgteduc75@gmail.com

# BAREME DE MUTATION

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DE PARIS

Attention : Total au bas de la 3 ème page du barème, liste des vœux page 6

1. Eléments liés à la carrière		Type de vœu	Votre calcul
<b>1.1 Ancienneté de service au 31/08/16 (par promotion) au 01/09/2016 (reclassement)</b>	7 points par échelon (mini 21 points) Hors classe : 49 points + 7 points par échelon HC CEEPS : 77 points + 7 points par échelon (limités à 98 points)	TOUS	
<b>1.2 Ancienneté de poste au 31/08/2017 des</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaires</li> </ul>	10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans dans le poste + 10 points si service national actif immédiatement avant une première affectation comme titulaire	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaires, lauréats de concours</li> </ul>	Pas d'ancienneté de poste		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la DGRH</li> </ul>	10 points pour année de stage		
<b>2. Eléments liés à la situation individuelle/ Bonifications</b>			
<b>2.1 Néo-titulaires</b>	Stagiaires ou COP stagiaires en 2016/2017 ou 2015/2016 ou 2014/2015	50 points si la bonification a été utilisée à l'inter ou si seulement intra	VŒU N°1
	Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuel, ex-MAGE, ex-MI-SE, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP ex-contractuels CFA	50 points	VŒU N°1
<b>2.2 Réintégration Inconditionnelle : après disponibilité de droit, CLD</b>	Titulaires affectés à titre définitif à Paris	1000 points	ACA ZRA
	Titulaires affectés sur la ZR Paris	1000 points	ACA ZRA
<b>2.3 Priorité de mutation au titre du Handicap (personnel et famille) : RQTH obligatoire (sauf situation récente), la preuve de dépôt n'est plus acceptée.</b> Suite au mouvement inter refaire le dossier.	Transmettre au médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Paris, un dossier comportant les pièces justificatives au plus tard le <b>jeudi 30 mars 2017</b> . Parallèlement à ce dossier, adresser un courrier pour le DRH à Mme Clothilde Roignant, correspondante handicap (sans pièce justificative).	1 000 POINTS sur le(s) vœu(x) définis dans le cadre des préconisations du DRH	
<b>3. Eléments liés aux conditions d'exercice</b>			
<b>3.1 Affectation dans un établissement REP</b>	<b>Etablissement ex-APV (L'ancienneté APV est gelée au 31/08/2015 pour les mouvements intra 2016 et 2017)</b>	<b>Etablissement non ex-APV</b>	COM GEO ACA ZRA
	5 ans et plus ex-APV= 75 pts 5 ans REP et 4 ans en ex-APV : 40 pts	5 ans et + : 40 pts	
<b>3.2 Affectation dans un établissement REP+</b>	5 ans et + : 80 pts		
<b>3.3 Affectation dans un établissement ni REP ni REP+</b>	5 ans et + en ex-APV : 75 pts		

<b>3.4 Bonification d'entrée REP</b> (non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP). Fiche de candidature (annexe 4).	100 points	ETB REP	
<b>3.5 Stabilisation sur poste fixe des TZR</b> (cette bonification ne concerne que les <b>intra-parisiens</b> )	A partir de 3 ans = 75 points	COM	
	De 1 à 4 ans =75 points	GEO, ACA	
	A partir de 5 ans = 100 points	GEO, ACA	
<b>3.6 Mesure de carte scolaire en 2017</b> (y compris les retours de congé parental et de CLD avec libération de support)	1500 points	ETB actuel, COM et ACA obligatoires	
<b>3.7 Personnels dont la mesure de carte scolaire est antérieure à la rentrée 2017</b>	1500 points (lorsque l'établissement est fermé cette bonification est reportée sur le vœu COM, cette mesure est étendue au vœu ACA pour certaines disciplines où il n'existe plus d'établissement dans l'arrondissement)	Ancien ETB, COM, ACA ZRA (pour les TZR) (obligatoire)	
<b>3.8 Mesure de carte scolaire sur un poste spécifique</b>	<u>Pour postes SPEA niveau 2A et 2B</u> : 1500 pts  Pas de bonification niveau 3	Suppression poste et spécialité : ACA Sinon Ancien ETB, COM et ACA (obligatoire),	
<b>3.9 Mesure de carte scolaire avec bonification d'initiative académique</b> Les agents qui préfèrent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, pourront, s'ils le souhaitent, formuler avant le vœu « tout poste dans l'arrondissement » le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Par contre, ce vœu sera examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueraient. <u>Attention</u> : Si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi du vœu "tout poste dans l'arrondissement" et « tout poste dans l'académie »	1500 points		

<b>4. Eléments liés aux vœux</b>			
<b>4.1 Vœu lycée pour agrégés</b> (hors discipline qui ne s'enseigne qu'au lycée) Les agrégés EPS ont la bonification sur l'ensemble des lycées et SEP de LPO	50 points	ETB	
	75 points	COM	
	90 points	GEO	
	100 points	ACA	
<b>5. Eléments liés à la situation familiale</b>			
<b>5.1 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans le cadre de la résidence familiale</b> Saisir sur I-Prof Rapprochement de conjoint	20.2 points pour le premier enfant puis 20 pts par enfant dans la limite de 60.2 pts		
	<b>5.2 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans le cadre de la résidence de l'enfant</b> Saisir sur I-Prof rapprochement de la résidence de l'enfant si vous êtes seul(e).  Les points seront comptabilisés sur le vœu GEO pour les stagiaires ou néo-titulaires qui l'ont formulé en rang 1 et qui bénéficient des 50 points de stagiaires. De même pour les PLP	20 points par enfant dans la limite de 60 points  COM	

<b>6. Autres</b>			
<b>6.1 Bonification de gestion individuelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnels ayant achevé un stage de reconversion dans l'académie de Paris (1<sup>ère</sup> mutation dans la nouvelle discipline). Bonification non valable pour la liste d'aptitude.</li> </ul>	30 points	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilisation des TZR affectés à l'année, des fonctionnaires stagiaires dans l'académie de Paris en établissement classé REP au 1<sup>er</sup> septembre 2015.  Pour rappel : Il faut au moins exercer un mi-temps pour bénéficier de cette bonification.</li> </ul>	200 points (non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP)	ETB REP d'affectation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification de sortie pour les personnels ayant enseigné dans une discipline connexe pour au moins 50% de leur ORS dans l'académie de Paris.</li> </ul>	1 an : 30 points 2 ans : 40 points 3 ans et + : 50 points	COM, GEO, ACA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification de sortie pour enseignants en français langue seconde (FLS) pour au moins 50% de leur ORS (TPD comme TZR en AFA) dans l'académie de Paris.</li> </ul>	4 ans et plus : 60 points	COM, GEO, ACA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification de sortie pour coordonnateurs en classe-relais, enseignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, coordonnateurs d'ULIS et les enseignants en UPR. Non cumulable avec bonification « éducation prioritaire ».  <i>L'ancienneté dans le poste sera prise en compte de manière rétroactive pour ces trois dernières bonifications (discipline connexe, FLS et classe-relais)</i></li> </ul>	5 ans et plus : 200 points	COM, GEO, ACA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification de sortie pour enseignants coordonnateurs de niveau affectés en établissements ex- ECLAIR.</li> </ul>	5 ans et + :200 points (non cumulable avec bonification « éducation prioritaire »)	COM, GEO, ACA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (Hors Zone de Remplacement) au 31 août 2017</li> </ul>	8 ans = 50 points 12 ans = 100 points	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification liée à l'ancienneté de poste à partir de 5 ans d'affectation en éducation prioritaire en qualité de TPD de Paris au 31/08/2015 et en service effectif en REP+ ex-ZEP ou REP ex-ZEP. Non cumulable avec la bonification « éducation prioritaire ». Pour les établissements ex-ZEP qui ne sont pas classés REP ou REP+, la bonification sera attribuée aux personnels justifiant d'une ancienneté ZEP de 5 ans et + au 31/08/2015. Cette clause de sauvegarde sera appliquée uniquement pour le mouvement 2017.</li> </ul>	5 ans et + : 20 points	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		<b>TOTAL</b>	

## **SAISIE DES PREFERENCES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)**

Les personnels concernés par la saisie des préférences sur zone de remplacement sont :

- les personnels actuellement titulaires de la ZR,
- les personnels qui ont formulé un voeu au mouvement intra-académique pour la ZR.

Ils doivent saisir leurs préférences pour l'année scolaire prochaine, pendant la même période (**du vendredi 17 mars 2017 à 12 heures (midi) au lundi 3 avril 2017 à 12 heures (midi)**) et sur le même outil de gestion « I-Prof » que pour la participation au mouvement intra-académique.

Il importe donc que les personnels soient attentifs à distinguer sur I-Prof/SIAM

- ce qui relève du mouvement intra-académique

**Rubrique « Consultez votre dossier et saisissez vos voeux de mutation »**

- ce qui relève de l'affectation pour l'année scolaire 2017-2018 des titulaires de la ZR

**Rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »**

## Affectation dans un établissement REP+

Les candidats seront reçus par une commission qui sera chargée d'émettre un avis sur leur candidature. Les candidats avec un avis favorable verront leur(s) vœu(x) correspondant automatiquement positionnés en 1er vœu(x) et bonifié(s) de 500 points s'ils sont titulaires d'un établissement ou de 1000 points s'ils sont titulaires de la zone de remplacement et affecté pour un au moins un mi-temps ou pour une période de six mois répartie sur l'année dans l'établissement demandé.

**Les personnels, exerçant au cours de l'année scolaire 2016-2017 dans un établissement REP+ de l'académie de Paris ou d'une autre académie sont prioritaires pour être affectés dans un établissement REP+, sous réserve qu'ils aient bien postulé dans le cadre précité.**

**A l'issue de cette phase, les postes en REP+ non pourvus prioritairement dans le cadre de cette procédure seront attribués au barème dans le cadre du mouvement classique, selon l'ordre des vœux exprimés par les intéressés, y compris par la procédure d'extension des vœux s'appliquant aux personnels devant obligatoirement recevoir une affectation à titre définitif dans le cadre du mouvement (participants dits obligatoires).**

### Postes spécifiques académiques

Les vœux portant sur ces postes doivent être intégrés à la liste de vœux. En outre, le candidat, en plus de la saisie du ou des vœux, remplit la fiche de candidature figurant sur la circulaire académique du mouvement intra (consultable sur le site du rectorat), à laquelle il joint une lettre de motivation sauf pour 2-a. Ce dossier est à adresser par courrier **au plus tard le lundi 3 avril 2017 à 12h** au rectorat – division des personnels enseignants – 12 boulevard d'Indochine–75019 PARIS **et** par mail à l'adresse [mvt2017@ac-paris.fr](mailto:mvt2017@ac-paris.fr). En cas de vœux portant à la fois sur des postes banalisés et des postes spécifiques académiques, ces derniers seront considérés comme prioritaires et donc examinés en premier, indépendamment de l'ordre dans lequel ces vœux auront été formulés.

Les profils des postes spécifiques académiques sont consultables sur le site de l'académie de Paris (<http://www.ac-paris.fr/portail/mouvement-intra-academique>)

Les candidats à un poste spécifique académique seront sélectionnés selon différentes procédures :

- niveau 2-a : au barème pour les postes spécifiques académiques nécessitant une certification nationale,
- niveau 2-b : au barème et après un entretien avec un inspecteur de la discipline pour la certification académique,
- niveau 3 : hors barème à l'issue d'un double avis favorable (inspecteur et chef d'établissement). Les entretiens se dérouleront du **mardi 18 avril au mercredi 3 mai 2017**.

Les enseignants concernés seront **convoqués par voie électronique sur l'adresse qu'il aura indiquée sur sa fiche de candidature papier**.

Les postes en SEGPA et en EREA relèvent du mouvement spécifique académique.

Quel que soit le profil du poste spécifique académique sollicité, les candidats doivent prendre contact avec les chefs d'établissement où sont implantés les postes demandés.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, des enseignants ont été nommés à titre provisoire sur des postes spécifiques académiques. Pour être nommés à titre définitif sur ces postes, ils devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus.

## Nombre de vœux maximum : 20

Vœux	Code (ETB, COM ...)	Barème	Libellé du vœu	Vœux	Code (ETB, COM ...)	Barème	Libellé du vœu
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			